

ASSEMBLEE GENERALE  
DE LA FFMC 43  
SMART BILLARD BRIVES CHARENSAC  
DIMANCHE 12 JANVIER 2020

## RESOLUTIONS

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### Règle des votes :

L'assemblée ne délibère valablement que si 25% des membres adhérents sont présents ou représentés **65 membres adhérents (personne physique) en 2019 donc le quorum nécessaire est fixé à 17 personnes.**

#### Membres adhérents présents :

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion sur première convocation l'assemblée est à nouveau convoquée avec le même ordre du jour dans un délai maximum de 30 jours.

L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Elle statue à la majorité absolue des membres adhérents présents ou représentés.

#### Résolution n°1 :

Lors de l'Assemblée Générale 2018, le siège social a été transféré sur la ville du Puy en Velay pour faciliter les relations avec la mairie du Puy, et la réception des courriers.

Au vu des perturbations que nous avons connues en 2019, il est souhaité un retour dans un lieu indépendant d'un adhérent.

Pour cela nous devons modifier cette adresse dans les statuts.

Il est proposé un retour du siège social au :

**SMART-CABARET**  
**58 Bis avenue Charles Dupuy**  
**43700 BRIVES CHARENSAC**

# FFMC | 43

**Fédération Française des Motards en Colère**

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### Règle des votes :

L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

### Nombre de personnes présente :

Elle statue à la majorité absolue des membres adhérents présents ou représentés

### Majorité absolue :

### Résolution n°1 :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité, approuve ledit rapport tel qu'il lui a été présenté.

### Résolution n°2 :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés

### Résolution n°3 :

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion de l'exercice.

### Résolution n°4 :

L'assemblée générale donne son accord pour la mise en place d'une adresse de gestion pour la correspondance, elle sera établi à la suite de la première réunion du conseil d'administration, celle ci pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**Candidature au sein du conseil d'administration :**

Plusieurs postes sont à Pourvoir au sein du Conseil d'administration de l'antenne.

**Résolution n°5 :**

L'assemblée générale élit Jérôme PERDRIZET au Conseil d'Administration

**Résolution n°6 :**

L'assemblée générale élit Frédéric SOULIER au Conseil d'Administration

**En cas de Candidatures spontanées :**

**Résolution n°7 :**

L'assemblée générale élit .....  
au Conseil d'Administration

**Résolution n°8 :**

L'assemblée générale élit .....  
au Conseil d'Administration

**Résolution n°9 :**

L'assemblée générale élit .....  
au Conseil d'Administration

**Résolution n°10 :**

L'assemblée générale élit .....  
au Conseil d'Administration

**Résolution n°11 :**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de mise en œuvre, de publicité ou autres, résultant des résolutions votées.